



Angoulême, le 13 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconduction de l'interdiction temporaire de vente et de transport d'armes, de carburant, explosifs et feux d'artifice dans le département de la Charente

- - - - -

Afin de prévenir toute atteinte à l'ordre et la sécurité publics à l'occasion des manifestations annoncées ce week-end dans le département, la préfète de la Charente a reconduit les mesures de police administrative prises le week-end dernier et a signé deux arrêtés :

- l'un, portant interdiction temporaire de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense. Sont ainsi concernés tous objets tels que bombes de gaz lacrymogène, bâtons, battes de baseball, boules de pétanque, etc. ;
- l'autre, portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice.

Ces arrêtés s'appliqueront dès la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 décembre 2018 à 00h00, jusqu'au dimanche 16 décembre 2018 à minuit sur le territoire des communes de la Charente.

Les infractions aux dispositions de ces arrêtés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.